



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FÊTE PATRONALE
N° 52-2023

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1;
Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
Vu l'organisation de la fête patronale du 23 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules concernant cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : **La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :**

Du mercredi 19 avril 2023 08h au mardi 25 avril 2023 12h :

- **Parking de la Maison des Associations**
- **Place de la République**

Une déviation sera mise en place par les rues de l'Eglise, Maurice Dumais et Raymond Bataille.

Le dimanche 23 avril 2023 de 05h à 20h :

- **Rue du Général de Gaulle (du numéro 1 jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Etang)**
- **Rue Raymond Bataille (du numéro 1 au numéro 3)**
- **Rue Jean Moulin devant les numéros 1 et 2**
- **Sentier du Canal**
- **Uniquement la circulation Clos Pasteur**
- **Une déviation sera mise en place par les rues de la Libération, Chemin de la Belle Meunière, Jean Moulin, de la Vallée, des Acacias, des Varennes, de Gaulle, Edouard Branly, Raymond Bataille, Maurice Dumais et de l'Eglise.**
-

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu, la manifestation formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'affichage en mairie.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS
- Pompiers de Saint-Georges

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 13 avril 2023

Monsieur le Maire
Jacky GAULLIER

